

Commune de Bonneuil en Valois

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 avril 2025

Le onze avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-Marc JOBERT, Madame Ana Paula LAVEUR, Monsieur Daniel KUDLATY, Madame Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON, Patrice SAMBOU, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente représentée : Madame Marie-Christine CAILLON pouvoir à Madame Martine FOURNIER

Etait absent non représenté : Monsieur Romuald JUMARIE
Monsieur Patrice SAMBOU a été désigné comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2025

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

Passation de marché en procédure adaptée :

Printemps des lavoirs	280 €	
Cailloux – Antrope	3 555.20 €	
Alimentation lave-vaisselle et disjoncteur périscolaire – PAB		770.40 €
Leds école – PAB	1278 €	
Réfection toiture agence postale – Roquigny	2 632.40 €	
Déplacement compteur électrique école – SICAE	527.74 €	
Travaux suite déplacement compteur – STB	3 582.72 €	
Travaux sur menuiseries et VRD – STB	3 133.43 €	

N° : 2025 04 23

Objet : Compte de Gestion 2024 - Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Chef de service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Chef de service comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° : 2025 04 24

Objet : Compte Administratif 2024 - Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 et rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments suivants :

- Une note de présentation synthétique conformément au code général des collectivités territoriales
- Un tableau détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

Le compte administratif n'appelle pas d'observation de la part des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice SAMBOU, élu, Monsieur le Maire s'étant retiré, approuve par à l'unanimité, le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire, et qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Recettes	1 093 490.27 €
Dépenses	1 000 985.17 €
Résultat de l'exercice - excédent	92 505.10 €
Excédent reporté	485 000.00 €
Excédent de clôture	577 505.10 €

INVESTISSEMENT

	Réalisations
Recettes	199 600.65 €
Dépenses	225 296.18 €
Résultat de l'exercice - déficit	25 695.53 €
Excédent reporté	310 802.66 €
Excédent de clôture	285 107.13 €

N° : 2025 04 25

Objet : Affectation du résultat - Commune

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 lequel présentait un excédent de fonctionnement de 577 505.10 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 285 107.13 € après avoir constaté les restes à réaliser 412 494.61 € (médiathèque, salle informatique pour l'école et préau) et les restes à recouvrer 233 224.75 € (médiathèque, salle informatique pour l'école et préau), **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide d'affecter les résultats au budget 2025 comme suit :

Affectation au financement de la section de fonctionnement pour 477 505.10 €

Affectation au financement de la section d'investissement pour 100 000.00 €

N° : 2025 04 26

Objet : Vote des taux 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année dernière et souligne que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Il rappelle la situation économique actuelle et l'importance de ne pas grever le budget des administrés en ces temps difficiles.

Le Conseil municipal,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les contraintes budgétaires et la volonté d'avancer, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.86 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.53 %.
- Taxe d'habitation : 22.60 %

N° : 2025 04 27

Objet : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Entendu les propositions de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

US Bonneuil-Vez : 1 000 € par 9 voix pour et 3 abstentions

Âge d'Or : 500 € par 10 voix pour et 2 abstentions

CFRP Vaumoise : 50 € par enfant domiciliés sur la commune par 11 voix pour et 1 abstention

APEBEV : 400 € par 11 voix pour et 1 abstention

Roches et Carrières : 200 € par 11 voix pour et 1 abstention

Coopérative scolaire d'Eméville : 50€ par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention

Bonneuil Animation : 1 000 € par 7 voix pour, 4 abstentions et 1 contre.

Coopérative école La Forgerette : 250 € par 11 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE l'adhésion à RVM pour l'année 2025.

N° : 2025 04 28

Objet : Subvention au CCAS

Considérant que le budget du CCAS présenterait, sans l'attribution d'une subvention, un déficit de 6 427.08 €,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de 6 427.08 € au budget du CCAS afin de l'équilibrer.

DIT que le montant de cette subvention sera inscrit au budget communal 2025.

N° : 2025 04 29

Objet : Budget 2025 - Commune

Monsieur le Maire présente le budget 2025 et précise que les dépenses de fonctionnement sont stables.

Concernant l'investissement il souligne que les dépenses liées aux travaux de la médiathèque et de la salle informatique seront réglées cette année.

Il indique qu'il est également prévu de remplacer le jeu des enfants celui précédemment installé ayant dû être démonté compte tenu de son état et des risques qu'auraient pu courir les enfants.

Il précise également que le talus créé rue de la fontaine sera réglé cette année les travaux n'ayant pas été finis et réceptionnés en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations approuvant le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats,

Vu la note de présentation synthétique,

Vu la présentation du budget 2025 par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2025 de la Commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune arrêté en recettes et en dépenses à :

1 431 627.08 € en section de fonctionnement

848 136.18 € en section d'investissement

N° : 2025 04 30

Objet : Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « Dépenses de personnel »

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

N° : 2025 04 31

Objet : Modification de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire

Considérant la délibération n°2017 10 28 instituant le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonction, de sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
Considérant que cette délibération ne prévoit pas le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels ayant moins d'un an d'ancienneté,
Considérant que cela peut être un frein au recrutement notamment en ce qui concerne les agents contractuels qui ont une expérience professionnelle reconnue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le régime indemnitaire aux agents contractuels ayant moins d'un an d'ancienneté auprès de la commune et ce à compter du mois d'avril 2025.

N° : 2025 04 32

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre : agrandissement du cimetière

Considérant la délibération n° 2022 06 21 du 17 juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour parvenir à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière.

Considérant la délibération n° 2023 11 48 du 3 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure d'expropriation suite au recul de l'un des propriétaires, locataire par ailleurs, concernant la procédure d'acquisition amiable.

Considérant la délibération n° 2024 10 35 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain désignées ci-dessus.
- de solliciter de Madame la Préfète pour que ce projet soit déclaré d'utilité publique.
- de demander à Madame la Préfète que soient menées conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.
- de demander la nomination d'un Commissaire-Enquêteur.
- d'habiliter Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier et à la procédure d'expropriation ainsi engagée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure judiciaire dès l'ouverture de l'enquête publique comme l'y autorise l'article R.311-4 du Code de l'expropriation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif d'acquisition amiable sous déclaration d'utilité publique pour les parcelles dont les propriétaires ont exprimé le souhait de signer à l'amiable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater tout professionnel pour accomplir tout acte entrant dans l'objet de la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière et jusqu'à l'acquisition définitive de la maîtrise foncière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour toute action concernant cette opération.
- de mandater Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints aux fins d'accomplir tous les actes de nature à permettre la mise en œuvre de la présente délibération.
- de payer tous frais inhérents à cette affaire.

Considérant qu'une maîtrise d'œuvre permettra de préparer les pièces nécessaires au montage du dossier administratif lié à l'agrandissement du cimetière dont notamment le plan et l'estimation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du cimetière.

CHARGE Monsieur le Maire de choisir un bureau d'études.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette affaire.

N° : 2025 04 33

Objet : Demande de subvention déposée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois au titre du PLH

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Considérant que la commune possède des logements communaux devant faire l'objet de réhabilitation,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes,

Vu les travaux envisagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de définir les travaux de réhabilitation des logements communaux les plus urgents.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir les devis correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois un dossier de demande de subvention pour les travaux qu'il aura retenu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier de demande de subvention.

N° : 2025 04 34

Objet : Travaux sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente les devis soumis par l'ASMB à savoir : la pose de gouttières en cuivre sur la chapelle du Berval, le dallage de ladite chapelle, le remplacement de la pierre du parvis de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de ne procéder qu'aux travaux d'urgence sur les édifices.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les travaux envisagés par l'ASMB et demande s'il souhaite une participation financière de l'association et si oui à quelle hauteur.

Le conseil se prononce pour la pose de gouttières sur la chapelle du Berval puisque celle-ci n'en dispose pas et que l'humidité engendré au pied des murs pourraient entraîner leur détérioration. Toutefois, il est décidé de la pose de gouttières en zinc et non en cuivre afin de limiter les coûts.

Considérant la sollicitation faite par l'ASMB (Association de sauvegarde de l'église Saint Martin et de la chapelle du Berval) pour la réalisation de travaux à la Chapelle du Berval consistant en la pose de gouttières en cuivre et le dallage intérieur,

Considérant que seuls les travaux de pose de gouttières apparaissent nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE de réaliser uniquement la pose de gouttières sur la chapelle du Berval.

à l'unanimité, DIT que ces gouttières seront en zinc.

Par 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention, SOLLICITE l'ASMB pour une participation à hauteur de 50% de la dépense H.T.

N° : 2025 04 35

Objet : Eaux de ruissellement : convention

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés pour limiter les eaux de ruissellements sur la commune et plus particulièrement rue d'Eméville et rue de Villers.

Il indique qu'une convention doit être passée avec la commune d'Eméville pour définir la répartition des coûts de ces travaux puisque la gestion des eaux de ruissellements doit se faire sur les 2 communes concomitamment pour être efficaces.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le problème de gestion des eaux de ruissellements sur les communes de Bonneuil en Valois et d'Eméville,
Considérant les réunions de travail entre les communes et en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise,
Considérant le projet de travaux à réaliser pour la gestion de ces eaux de ruissellements,
Considérant que le projet porte sur la partie allant de la mare du fonds de l'Essart à Eméville aux 3 fontaines à Bonneuil en Valois,
Considérant qu'il convient de fixer la participation de chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune d'Eméville définissant les modalités financières de la gestion des eaux de ruissellement de la mare du fonds de l'Essart à Eméville aux 3 fontaines à Bonneuil en Valois.

N° : 2025 04 36

Objet : Association les Gosses de Crépy : convention

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal s'est précédemment dit favorable à une participation de la commune aux frais d'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs géré par l'association les « Gosses de Crépy » à hauteur de 30 € par enfant et par semaine pendant les 3 semaines de fermeture du centre de la commune. Toutefois, il s'avère que la participation demandée par l'association les Gosses de Crépy était de 35 € par enfant et par semaine.

Monsieur le Maire propose donc que le montant de la participation soit de 35 € et non de 30 €.

Considérant que des enfants de la commune fréquente le centre de loisirs géré par l'association « les gosses de Crépy »,

Considérant que le centre de loisirs de la commune ne fonctionne pas pendant toute la durée des vacances d'été,

Considérant la délibération n°2025 02 12 par laquelle le conseil avait approuvé la signature d'une convention avec l'association « les Gosses de Crépy » sur la base de 30€/enfant/semaine pendant les trois semaines de fermeture du centre de loisirs de la commune pendant les vacances d'été.

Considérant que la participation sollicitée par l'association « les Gosses de Crépy » était de 35€/enfant/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « les gosses de Crépy » fixant la participation financière de la commune.

DIT que cette convention sera effective uniquement pour les trois semaines de fermeture du centre de loisirs de la commune pendant les vacances d'été.

DIT que la participation de la commune est fixée à 35€/enfant/semaine de fréquentation pendant les 3 semaines de fermeture du centre de loisirs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire
Patrice SAMBOU

Le Maire
Gilles LAVEUR